

Aménagement d'une voie verte quai des Challouets

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-10 ; ;

VU le plan vélo départemental III 2023-2028, approuvé par le conseil départemental le 1er février 2023.

ENTRE

Le **Département du Calvados**, sis 9 rue Saint-Laurent à CAEN (14000), représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du,

ci-après dénommé « **Le Département** »,

ET

La **ville de CONDE-EN-NORMANDIE**, sis place de l'hôtel de ville Condé-en-Normandie (14110), représentée par la maire, Madame Valérie DESQUESNE, dûment habilité à cet effet par délibération de la délibération du,

Ci-après dénommée « **La Commune** ».

PREAMBULE

Initiées en 2004, les actions du Département en faveur du vélo ont été réaffirmées par l'adoption, le 1er février 2023, d'un Plan vélo III. Celui-ci a notamment pour objectif de développer un réseau d'itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire départemental, dans le but de répondre aux attentes des usagers de modes de déplacements doux, mais aussi d'enrichir l'offre touristique du territoire.

Parmi les projets emblématiques de ce plan figure le développement d'une nouvelle véloroute, nommée la Verdoyante et reliant Lisieux à Noues-de-Sienne sur près de 200 km, traversant le sud du Calvados d'est en ouest.

Le Département, en concertation avec les collectivités locales et les associations, en a acté en juin 2024 le tracé et le programme d'aménagement. Ce programme prévoit la réalisation de plusieurs aménagements en site propre dans un calendrier allant jusqu'en 2031.

Certains aménagements seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage locale avec un accompagnement financier du Département dont il est nécessaire de prévoir les conditions.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la participation financière du Département au projet de voie verte du quai des Challouets depuis le carrefour giratoire de la Rue des Prés Guilet jusqu'à la RD562 (Avenue de Verdun).

Le tracé de la voie verte en question est précisé sous forme d'annexe cartographique à la présente convention (annexe n°1).

Article 2 : Travaux d'aménagement de la voie verte réalisés par la Commune

Les travaux d'aménagement et de signalisation de police (verticale et horizontale) nécessaires au fonctionnement de la voie verte seront effectués par la Commune, à ses frais et ses voies communales.

A titre indicatif, les travaux concernés consisteront en :

- Démolition de la voie existante
- Terrassements et remblais,
- Mise en place d'une structure, de bordures et d'un caniveau
- Réalisation d'une voie verte en enrobé clair
- Pose de mobiliers dédiés et notamment de chicanes régulant les accès motorisés,
- Pose de signalétique de police (verticale et horizontale).

La commune, maître d'ouvrage du projet, assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération (études, acquisitions foncières et travaux).

L'ensemble des études de projet feront l'objet d'une validation des services départementaux. Cette validation sera un préalable impératif au lancement des consultations de travaux. La non-validation de ces projets sera de nature à remettre en cause la participation financière du Département prévue à l'article 5.

Les plans des travaux sont joints en annexe 3.

Article 3 : Conditions financières et subvention

Les travaux et aménagements objets de la présente convention sont inclus dans un projet plus vaste de réaménagement du centre-ville, seule la voie verte dont le tracé est défini à l'annexe 1 et dont les travaux sont listés à l'article 2 sont éligibles au financement départemental au titre de la « Verdoyante ».

Les montants estimatifs, ainsi que les prises en charge, sont détaillés ci-après.

Montant total HT	Part de prise en charge départementale au titre de la Verdoyante	Subvention départementale au titre de la Verdoyante
1 489 372, 68€	12,8 %	190 700 €

Les modalités d'utilisation et de versement de la subvention départementale sont les suivantes :

Utilisation :

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini dans la présente convention. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, la commune s'engage à ne pas reverser tout ou partie de la subvention reçue au titre de la présente convention à un tiers.

Versements :

La mise en paiement des sommes dues par le Département interviendra dans les conditions suivantes et sur demande de la commune : versement d'un 1^{er} acompte de 100 000 € à la réception de l'ordre de service correspondant au démarrage des travaux et le solde à la fin des travaux sur présentation des justificatifs (Décompte Général et Définitif) des différents marchés.

Solde :

La subvention allouée constitue un montant maximum de participation. Ainsi, la subvention réellement versée par le Département sera ajustée à la baisse si la dépense réalisée (selon le Décompte Général et Définitif) s'avère inférieure au montant estimé. Si la dépense réalisée s'avérait être supérieure, la participation du Département sera plafonnée au montant estimé, **soit 190 700€**, et ce quel que soit le montant de l'augmentation. La commune financera alors la partie de la dépense non prise en charge par le Département.

La commune devra impérativement solliciter le paiement de la participation du Département dans les 3 ans suivant la signature de la présente convention. Passé ce délai, elle ne pourra plus prétendre au versement des sommes dues.

Cette subvention est allouée pour l'ensemble de l'opération. La non-réalisation d'une des tranches définies à l'article 2 dans un délai de 3 ans entraînerait la perte de la subvention allouée, ainsi qu'une demande de remboursement des versements déjà effectués.

Article 4 : Communication

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par le Département (notamment en apposant le logo du Département) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Le Maître d'ouvrage s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de toute autre signalétique du Département et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; Le Département s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo.
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil Départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
- Une mention du financement du Département et la présence du logo du Département sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants) ou aux manifestations organisées sont demandées.
- Un affichage sur l'équipement subventionné d'un support de dimension 40cm*40cm mentionnant le soutien financier du Département. Ce support doit être positionné dans un espace visible du public (intérieur ou extérieur). Parmi les modèles proposés, la commune choisira « Le Département a financé ce projet » ou « Le Département a investi pour vous ». Les modèles de supports sont accessibles sur <https://www.calvados.fr/accueil/aides--services.html>

Article 5 : Gestion, entretien et responsabilités

A l'issue de la réalisation des travaux, la surveillance, l'entretien et la responsabilité des aménagements seront répartis entre les parties selon les termes suivants :

Responsabilités	Responsable
Voie verte	
Surveillance, entretien et responsabilité de la voie verte et de ses équipements	Commune
Signalisation de police	
Surveillance, entretien et responsabilité de la signalisation de Police	Commune
Signalisation directionnelle	
Surveillance, entretien et responsabilité de la signalisation directionnelle dédiée à <i>la verdoyante</i>	Département

Dès lors, la Commune et le Département assureront, sur leurs parties, la conservation des voies et des accotements en un état compatible avec une utilisation normale par le public.

A la fin de l'exploitation de la voie verte, les parties décideront d'un commun accord de l'avenir des aménagements réalisés.

Article 6 : Exercice des pouvoirs de police de circulation

Les pouvoirs de police seront exercés par leurs titulaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 7 : Accès des services techniques

Dans le respect des exigences du service public et de la nécessaire conservation de la voirie, les agents des services techniques et les prestataires de la Commune et du Département conserveront le droit d'accéder et d'intervenir librement sur la voie verte. Ce droit ne peut faire l'objet d'aucune réserve de la part des parties.

Article 8 : Usagers

Les usagers particuliers, titulaires d'un titre d'occupation ou d'un droit d'usage sur les voies concernées, ne pourront en aucun cas voir leur activité perturbée par l'exécution de la présente convention.

Article 9 : Gestion du domaine public communal

Toute modification du domaine public communal décidée ou autorisée par la Commune, et susceptible d'avoir un effet sur l'utilisation de la voie verte, nécessitera l'approbation préalable du Département. Ces éventuels travaux ne seront pas à la charge du Département.

Toute modification des aménagements propres à la voie verte sera effectuée avec l'accord préalable du Département et de la Communauté de commune.

Article 10 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date la plus tardive de sa signature par les parties.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable 3 fois, de manière tacite.

Article 11 – Prévention des risques d'atteinte à la probité

Les parties s'engagent à se conformer à leurs obligations résultant de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi SAPIN 2 ainsi qu'aux recommandations de l'Agence française anti-corruption et de se doter d'une politique effective et adaptée de prévention, de détection et de remédiation des risques de corruption et d'atteinte à la probité.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification souhaitée par les parties fera l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente convention.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : Litiges

En cas de désaccord lié à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler le différend de manière amiable. Faute de parvenir à une conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Caen.

Article 15 : Annexes

Sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 : tracé de la voie verte ;
- Annexe 2 : détail estimatif ;
- Annexe 3 : plan des travaux.

Fait en deux exemplaires,

à
le

à
le

La Maire
de la Commune de Condé-en-Normandie

Le Président du
Conseil départemental

Valerie DESQUESNE

Jean-Léonce DUPONT

Annexe 1 - Tracé voie verte quai des Challouets



Projet d'aménagement de voie verte

Annexe 2 – Détails estimatifs

Condé-En-Normandie - REDYNAMISATION CENTRE-VILLE

Lot 1 : Démolitions, terrassements, voiries, assainissement, réseaux divers, signalisation

Lot 2 : Aménagements paysagers

Prix unitaires en € HT

	1.	ORGANISATION DE CHANTIER	U	PU (€ HT)
Lot 1	1.1	Installations de chantier	ft	9 740,00
Lot 1	1.2	Déplacement d'installations de chantier	ft	1 360,00
Lot 1	1.3	Clôtures de chantier	ft	1 070,00
Lot 1	1.4	Implantation et piquetage	ft	1 980,00
Lot 1	1.5	Piquetage préalable des réseaux existants	ft	1 660,00
Lot 1	1.6	Études d'exécution	ft	3 090,00
Lot 1	1.7	Synthèse des documents d'exécution	ft	661,00
Lot 1	1.8	Planches d'essais et échantillons	ft	4 890,00
Lot 1	1.9	Signalisation horizontale et verticale provisoire de chantier	ft	10 130,00
Lot 1	1.10	Panneaux de chantier	u	1 880,00
Lot 1	1.11	Constat d'huissier	ft	856,00
Lot 1	1.12	Astreinte	ft	2 610,00
Lot 1	1.13	Gestion du risque pyrotechnique	ft	535,00
Lot 1	1.14	Nettoyage journalier	ft	2 430,00
Lot 1	1.15	Contrôle des travaux	ft	535,00
Lot 1	1.16	Dossier des ouvrages exécutés	ft	2 430,00
	2.	TRAVAUX PREPARATOIRES	U	PU (€ HT)
Lot 1	2.1	Revêtements et bordures existants		
Lot 1	2.1.1	Démolition d'enrobés de voiries circulées hors bordures et caniveaux	m²	1,58
Lot 1	2.1.2	Démolition d'enrobés de trottoir et zone piétonne	m²	4,24
Lot 1	2.1.3	Dépose de pavés et évacuation	m²	21,30
		Dépose soignée et stockage de pavés de tout type en vue de leur réemploi		
		Le prix sera appliqué à la somme : - des m² de pavés réellement réemployés - des m² réellement réemployables stockés	m²	39,40
Lot 1	2.1.4			
Lot 1	2.1.5	Dépose et évacuation de caniveaux pavés 2 rangs	ml	15,20
Lot 1	2.1.6	Dépose et évacuation de bordure	ml	10,50
Lot 1	2.1.7	Dépose soignée, stockage et repose de bordure comme chasse-roues au bout des places de stationnement y compris opérations préalables sur les bordures	ml	62,40
Lot 1	2.1.8	Dépose d'escaliers	m²	38,60
Lot 1	2.1.9	Dépose de mur ou muret y compris finitions d'extrémité pour les parties conservées	ml	36,20
Lot 1	2.2	Mobilier et signalétique		
Lot 1	2.2.1	Dépose et évacuation de mobilier urbain de tout type hors candélabres sans repose ultérieure	ft	2 330,00
Lot 1	2.2.2	Dépose soignée et stockage de panneau non électrique de tout type (ensemble des panneaux sur 1 mât y compris panonceaux éventuels)	Ens	57,50
Lot 1	2.2.3	Dépose soignée et stockage de panneau électrique de tout type (mât, massif et tous panneaux sur le mât y compris panonceaux éventuels)	u	749,00
Lot 1	2.2.4	Déconnexion, dépose soignée de candélabres et fondations, stockage et évacuation (mât et tous panneaux sur le mât y compris panonceaux éventuels)	u	321,00
Lot 1	2.3	Réseaux		
Lot 1	2.3.1	Réseaux et ouvrages non identifiés rencontrés dans le terrain	u	222,00
Lot 1	2.3.2	Sondages réseaux	m3	14,90
Lot 1	2.3.3	Localisation de réseaux non identifiés par technique non intrusive	m²	2,14
Lot 1	2.3.4	Dépose d'ouvrage d'assainissement eaux pluviales ou unitaire (avaloir, regard à grille, regard...) et comblement du réseau associé	u	74,60
Lot 1	2.4	Espaces verts		
Lot 1	2.4.1	Décapage terre végétale et évacuation	m²	5,45
Lot 1	2.4.2	Protection d'arbres existants	u	148,00
Lot 2	2.5	Travaux préparatoire lot paysage		
Lot 2	2.5.1	Installation de chantier propre au lot Paysage	Fft	225,00
Lot 2	2.5.2	Plans et études d'exécution	Fft	105,00
Lot 2	2.5.3	Dossier des ouvrages exécutés (DOE et DIUO)	Fft	90,00
Lot 2	2.5.4	Implantation et piquetage	Fft	175,00
Lot 2	2.5.5	Planning d'exécution du lot Paysage	Fft	90,00
Lot 2	2.5.6	Protection des arbres existants (charge lot 1)		
Lot 2	2.5.8	Abattage d'arbres et stockage du bois pour réemploi	u	242,00
Lot 2	2.5.9	Elagage des arbres existants conservés et cernage des racines	u	191,58

Place du Marché	
	12 874,25
0,25	2 435,00
0,25	340,00
0,25	267,50
0,25	495,00
0,25	415,00
0,25	772,50
0,25	165,25
0,25	1 222,50
0,25	2 532,50
1,00	1 880,00
0,25	214,00
0,25	652,50
0,25	133,75
0,25	607,50
0,25	133,75
0,25	607,50
	38 394,87
2 370,00	3 744,60
450,00	1 908,00
20,00	426,00
85,00	3 349,00
355,00	5 396,00
375,00	3 937,50
-	-
-	-
205,00	7 421,00
0,30	699,00
10,00	575,00
1,00	749,00
9,00	2 889,00
5,00	1 110,00
80,00	1 192,00
220,00	470,80
4,00	298,40
105,00	572,25
10,00	1 480,00
1,00	225,00
1,00	105,00
1,00	90,00
1,00	175,00
1,00	90,00
3,00	726,00
4,00	766,32

Qual	
	36 742,75
0,75	7 305,00
0,75	1 020,00
0,75	802,50
0,75	1 485,00
0,75	1 245,00
0,75	2 317,50
0,75	495,75
0,75	3 667,50
0,75	7 597,50
2,00	3 760,00
0,75	642,00
0,75	1 957,50
0,75	401,25
0,75	1 822,50
0,75	401,25
0,75	1 822,50
	66 475,14
1 980,00	3 128,40
1 000,00	4 240,00
30,00	639,00
25,00	985,00
595,00	9 044,00
1 955,00	20 527,50
25,00	1 560,00
50,00	1 930,00
195,00	7 059,00
0,70	1 631,00
10,00	575,00
-	-
19,00	6 099,00
5,00	1 110,00
220,00	3 278,00
180,00	385,20
4,00	298,40
80,00	436,00
9,00	1 332,00
1,00	225,00
1,00	105,00
1,00	90,00
1,00	175,00
1,00	90,00
-	-
8,00	1 532,64

TOTAL	
	49 617,00
	9 740,00
	1 360,00
	1 070,00
	1 980,00
	1 660,00
	3 090,00
	661,00
	4 890,00
	10 130,00
	5 640,00
	856,00
	2 610,00
	535,00
	2 430,00
	535,00
	2 430,00
	104 870,01
	-
	6 873,00
	6 148,00
	1 065,00
	4 334,00
	14 440,00
	24 465,00
	1 560,00
	1 930,00
	14 480,00
	-
	2 330,00
	1 150,00
	749,00
	8 988,00
	-
	2 220,00
	4 470,00
	856,00
	596,80
	-
	1 008,25
	2 812,00
	-
	450,00
	210,00
	180,00
	350,00
	180,00
	726,00
	2 298,96

Prise en charge communale	
	12 874,25
0,25	2 435,00
0,25	340,00
0,25	267,50
0,25	495,00
0,25	415,00
0,25	772,50
0,25	165,25
0,25	1 222,50
0,25	2 532,50
1,00	1 880,00
0,25	214,00
0,25	652,50
0,25	133,75
0,25	607,50
0,25	133,75
0,25	607,50
	83 727,97
3 470,00	5 482,60
1 450,00	6 148,00
50,00	1 065,00
85,00	3 349,00
355,00	5 396,00
1 670,00	17 535,00
25,00	1 560,00
50,00	1 930,00
400,00	14 480,00
-	-
1,00	2 330,00
10,00	575,00
1,00	749,00
28,00	8 988,00
-	-
10,00	2 220,00
300,00	4 470,00
400,00	856,00
8,00	596,80
-	-
185,00	1 008,25
19,00	2 812,00
-	-
1,00	225,00
1,00	105,00
1,00	90,00
1,00	175,00
1,00	90,00
-	-
3,00	726,00
4,00	766,32

Prise en charge départementale "Verdoyante"	
	36 742,75
0,75	7 305,00
0,75	1 020,00
0,75	802,50
0,75	1 485,00
0,75	1 245,00
0,75	2 317,50
0,75	495,75
0,75	3 667,50
0,75	7 597,50
2,00	3 760,00
0,75	642,00
0,75	1 957,50
0,75	401,25
0,75	1 822,50
0,75	401,25
0,75	1 822,50
	21 142,04
880,00	1 390,40
-	-
-	-
25,00	985,00
595,00	9 044,00
660,00	6 930,00
-	-
-	-
-	-
-	-
10,00	575,00
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
1,00	225,00
1,00	105,00
1,00	90,00
1,00	175,00
1,00	90,00
-	-
-	-
8,00	1 532,64

Pro Constructive - Normandie

For $\alpha = 0.05$, $\beta = 0.80$

aka sensitivity = internal

0.00	1.000000
------	----------

--	--

Downloaded from ascelibrary.org by University of California, San Diego on 06/06/15. Copyright ASCE, For All Rights Reserved, No part of this document may be reproduced without written permission from ASCE.

100	100
-----	-----

--	--

Lot 1	7.1.5	Panneau type C	u	187,00
Lot 1	7.1.6	Panonceau M	u	64,20
Lot 1	7.1.5	Massifs et mâts pour signalisation verticale		
Lot 1	7.1.5.1	Massif préfabriqué et mât	u	107,00
Lot 1	7.1.5.2	Massif coulé en place (encombrement réseau) et mât	u	107,00
Lot 1	7.2	Signalisation horizontale		
Lot 1	7.2.1	Marquage		
Lot 1	7.2.1.1	Marquage linéaire y compris ligne de livraison	ml	2,35
Lot 1	7.2.1.2	Marquage passage piéton, STOP et cédez-le-passage	m²	21,40
Lot 1	7.2.1.3	Flèche directionnelle	u	61,00
Lot 1	7.2.1.4	Logo PMR	u	58,90
Lot 1	7.2.1.5	Logo modes doux sur mesure	u	73,80
Lot 1	7.2.1.6	Chevrons1 ensemble = 2 chevrons	Ens	48,20
Lot 1	7.2.1.7	Inscription ("livraisons", "arrêt minute" ...)	lettre	16,10
Lot 1	7.2.2	Autre signalisation horizontale		
Lot 1	7.2.2.1	Dalle podotactile béton largeur 60 cm y compris courbe	ml	144,00
	8.	Ouvrages - Génie Civil	U	PU (€ HT)
Lot 1	8.1	Emmarchements béton dimensions variées - Y compris pièces courbes, spéciales et d'abouts		
Lot 1	8.1.1	Compactage du fond de forme	ml	0,31
Lot 1	8.1.2	Géotextile non tissé aluilleté 270 g/m²	ml	0,39
Lot 1	8.1.3	Couche d'assise en GNT 0/31.5	ml	7,36
Lot 1	8.1.4	Lit de mortier	ml	13,20
Lot 1	8.1.5	Emmarchements béton	ml	229,00
Lot 1	8.2	Banquettes béton dimensions variées - Y compris pièces courbes, spéciales et d'abouts		
Lot 1	8.2.1	Compactage du fond de forme	ml	0,63
Lot 1	8.2.2	Géotextile non tissé aluilleté 270 g/m²	ml	0,78
Lot 1	8.2.3	Couche d'assise en GNT 0/31.5	ml	11,90
Lot 1	8.2.4	Lit de mortier	ml	33,60
Lot 1	8.2.5	Banquettes béton	ml	465,00
	9.	Mobilier	U	PU (€ HT)
Lot 1	9.1	Borne amovible	ml	525,00
		Casier extérieur modulaire de recharge pour vélo électrique	ml	2 740,00
Lot 1	9.2	1 unité = 1 casier pour batterie		
	10.	SUBSTRATS ET TERRE VEGETALE	U	PU (€ HT)
Lot 2	10.1	Terrassement pour fosse de plantation y/c évacuation des déblais et décompactage de fond de forme	m3	16,39
Lot 2	10.2	Mise en œuvre de terre végétale pour plantation d'arbres tige	m2	21,43
Lot 2	10.3	Mise en œuvre de mélange terre / pierre pour plantation d'arbres tige	m3	39,11
Lot 2	10.4	Mise en œuvre de mélange terre végétale pour plantation d'arbres cépées	m3	21,43
Lot 2	10.5	Mise en œuvre de terre végétale pour plantation d'arbustes	m3	27,78
Lot 2	10.6	Mise en œuvre de terre végétale pour plantation de vivaces	m3	27,78
Lot 2	10.7	Mise en œuvre de terre végétale pour semis	m3	15,00
	11.	PLANTATION	U	PU (€ HT)
Lot 2		Fournitures et plantation arbres		
Lot 2	11.1	Arbres tige 30/35	u	701,14
Lot 2	11.2	Arbres cépées 200/250	u	147,50
Lot 2		Fourniture et plantation d'arbustes et vivaces		
Lot 2	11.3	Arbustes 80/100	u	13,75
Lot 2	11.4	Vivaces C 2L	m²	30,52
Lot 2		Fourniture et mise en œuvre semis		
Lot 2	11.5	Gazon rustique pour pavés enherbés	m²	1,43
Lot 4	11.6	Pelouse	m²	4,86
	12.	ACCESSOIRES DE PLANTATION	U	PU (€ HT)
Lot 2	12.1	Fourniture et mise en œuvre de tuteurs quadripodes section carré	u	221,37
Lot 2	12.2	Fourniture et mise en œuvre de tuteurs monopodes	u	31,12
Lot 2	12.3	Fourniture et mise en œuvre de BRF (ép. 7cm)	m3	48,86
	13.	MOBILIER	U	PU (€ HT)
Lot 2	13.1	Mobilier de confort		
Lot 2	13.1.1	Banc sur mesure type muret	u	1 383,94
Lot 2	13.1.2	Corbeille de propreté	u	1 194,01
Lot 2	13.1.3	Arceaux vélo	u	255,33

1,00	187,00
4,00	256,80
7,00	749,00
2,00	214,00
110,00	258,50
50,00	1 070,00
5,00	305,00
3,00	176,70
-	-
-	-
20,00	322,00
-	-
	158 290,25
520,00	161,20
520,00	202,80
520,00	3 827,20
520,00	6 864,00
520,00	119 080,00
55,00	34,65
55,00	42,90
55,00	654,50
55,00	1 848,00
55,00	25 575,00
	16 210,00
10,00	5 250,00
4,00	10 960,00
	15 881,10
-	-
247,50	4 056,53
103,50	2 218,01
144,00	5 631,84
-	-
13,50	375,03
115,00	3 194,70
27,00	405,00
	30 023,41
	-
18,00	12 620,52
2,00	295,00
27,00	371,25
537,00	16 389,24
90,00	128,70
45,00	218,70
	5 543,97
18,00	3 984,66
2,00	62,24
30,64	1 497,07
	20 552,44
-	-
5,00	5 970,05
15,00	3 829,95

12,00	2 244,00
-	-
13,00	1 391,00
3,00	321,00
90,00	211,50
55,00	1 177,00
-	-
-	-
24,00	1 771,20
18,00	867,60
-	-
30,00	4 320,00
	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
	2 625,00
5,00	2 625,00
-	-
	7 887,36
36,00	590,04
-	-
36,00	1 407,96
-	-
22,00	611,16
190,00	5 278,20
-	-
	17 968,42
3,00	2 103,42
-	-
44,00	605,00
500,00	15 260,00
-	-
-	-
	3 220,47
3,00	664,11
52,32	2 556,36
	21 865,83
8,00	11 071,52
9,00	10 746,09
-	-

2 431,00
256,80
-
2 140,00
535,00
-
-
470,00
2 247,00
305,00
176,70
1 771,20
867,60
322,00
-
4 320,00
158 290,25
-
161,20
202,80
3 827,20
6 864,00
119 080,00
-
34,65
42,90
654,50
1 848,00
25 575,00
18 835,00
7 875,00
10 960,00
23 768,46
4 646,57
2 218,01
7 039,80
-
986,19
8 472,90
405,00
47 991,83
14 723,94
295,00
976,25
31 649,24
-
128,70
218,70
8 764,44
4 648,77
62,24
4 053,43
42 418,27
-
11 071,52
16 716,14
3 829,95

1,00	187,00
4,00	256,80
-	
7,00	749,00
2,00	214,00
-	
-	
110,00	258,50
50,00	1 070,00
5,00	305,00
3,00	176,70
-	-
-	-
20,00	322,00
-	
30,00	4 320,00
	158 290,25
520,00	161,20
520,00	202,80
520,00	3 827,20
520,00	6 864,00
520,00	119 080,00
-	
55,00	34,65
55,00	42,90
55,00	654,50
55,00	1 848,00
55,00	25 575,00
	16 210,00
10,00	5 250,00
4,00	10 960,00
	23 768,46
283,50	4 646,57
103,50	2 218,01
180,00	7 039,80
-	-
35,50	986,19
305,00	8 472,90
27,00	405,00
	47 991,83
21,00	14 723,94
2,00	295,00
-	
71,00	976,25
1 037,00	31 649,24
-	
90,00	128,70
45,00	218,70
	8 764,84
21,00	4 648,77
2,00	62,24
82,96	4 053,43
	42 418,27
8,00	11 071,52
14,00	16 716,14
15,00	3 829,95

12,00	2 244,00
--	--
13,00	1 391,00
3,00	321,00
90,00	211,50
55,00	1 177,00
--	--
--	--
24,00	1 771,20
18,00	867,60
--	--
--	--
	--
--	--
--	--
--	--
--	--
--	--
--	--
--	--
--	--
	2 625,00
5,00	2 625,00
--	--
	--
--	--
--	--
--	--
--	--
--	--
--	--
	--
--	--
--	--
--	--
--	--
--	--
	--
--	--
--	--
--	--
--	--
	--
--	--
	--
--	--
--	--
--	--
	--
--	--
--	--
--	--

RÉCAPITULATIF				
Lot 1	1.	ORGANISATION DE CHANTIER		
Tous lots	2.	TRAVAUX PREPARATOIRES		
Lot 1	3.	Terrassements y compris zones plantées et tranchées pour réseaux		
Lot 1	4.	Assainissement		
Lot 1	5.	RESEAUX DIVERS		
Lot 1	6.	Surfaces minérales, structures et borduration		
Lot 1	7.	SIGNALISATION		
Lot 1	8.	Ouvrages - Génie Civil		
Lot 1	9.	Mobilier		
Lot 2	10.	SUBSTRATS ET TERRE VEGETALE		
Lot 2	11.	PLANTATION		
Lot 2	12.	ACCESSOIRES DE PLANTATION		
Lot 2	13.	MOBILIER		
Lot 2	14.	GARANTIE DE REPRISE ET TRAVAUX D'ENTRETIEN		
Lot 2	15.	Maçonnerie		
TOTAL € HT				
TOTAL € TTC				

-	-
1,00	48,22
-	-
-	-
-	-
	7 599,11
1,00	2 733,17
1,00	2 049,88
1,00	911,06
1,00	635,00
1,00	635,00
1,00	635,00
	8 064,98
22,00	8 064,98
Qual	
	36 742,75
	66 475,14
	59 613,00
	66 272,50
	17 042,90
	319 601,45
	13 604,90
	-
	2 625,00
	7 887,36
	17 968,42
	3 220,47
	21 865,83
	7 599,11
	8 064,98
	648 583,81

-	
2,00	122,84
2,00	96,44
-	
24,00	8 334,48
5,00	2 246,90
-	-
	10 113,83
1,00	3 025,84
1,00	2 269,38
1,00	1 008,61
2,00	1 270,00
2,00	1 270,00
2,00	1 270,00
	8 064,98
22,00	8 064,98
<i>Prise en charge communale</i>	
	12 874,25
	83 727,97
	72 112,10
	121 542,00
	65 120,45
	616 448,05
	11 318,80
	158 290,25
	16 210,00
	23 768,46
	47 991,83
	8 764,44
	42 418,27
	10 113,83
	8 064,98
	1 298 765,68
	87,2%

-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
	5 694,11
1,00	2 733,17
1,00	2 049,88
1,00	911,06
-	-
-	-
-	-
	-
-	-
Prise en charge départementale "Verdoiyante"	
	36 742,75
	21 142,04
	28 749,00
	-
	-
	86 369,20
	9 284,90
	-
	2 625,00
	-
	-
	-
	5 694,11
	-
	190 607,00
arrondi à	190 700,00
	12,8%

Annexe 3 – Plan des travaux

